

ARRETE

Portant occupation du domaine public pour la Fête des Plantes et de l'Environnement

Place de L'Europe

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la demande formulée par Monsieur Éric Doyen, Directeur du Service des Affaires Culturelles et Associatives, en vue d'organiser la fête des Plantes et de l'Environnement le samedi 24/09/2022,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général d^{es} Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jean-François Carbonne à Saint-Nom-la-Bretèche auprès du Service de Affaires Culturelles et Associatives pour l'organisation de la Fête des Plantes et de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation des exposants.

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Jean-François CARBONNE, Président de l'Association « Saint-Nom-la-Nature » est autorisé à occuper le domaine public, sur la Place de l'Europe, afin d'y organiser la Fête des Plantes et de l'Environnement.

- Le samedi 24 septembre 2022 de 08h30 à 18h00

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur du SACA (Service des Affaires Culturelles et Associatives), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le mardi 13 septembre 2022

- Mis en ligne le 16/09/2022
Document rendu exécutoire le 16/09/2022

Certifié par le Maire

Pour Le Maire absent,

Madame Karine DUBOIS
Première adjointe-au-maire faisant
fonction

